

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

DIRECTION DES RESSOURCES EN EAU  
DE LA WILAYA DE CHLEF

Adresse : Nouvelle cité administrative, Hay Zeitoune- Chlef

Contrat passé avec l'entreprise **EGTPH OUACHMA** Maâmar  
Adresse : Cité 120 Logement commune de Bouzghaia - ( W ) - de Chlef

## MISE EN DEMEURE N° 02

- Vu le contrat 116/2014 du 18/12/2014, ayant pour objet « Réhabilitation du réseau d'AEP d'Ouled Mohamed & Chorfa cités préfabriqués (commune de Chlef)-Lot 08 : Réhabilitation des réseaux d'AEP d' Ouled Mohamed « Conduite d'amenée Tronçon A», conclu avec **EGTPH OUACHMA**

- Vu l'ordre de service de commencement des travaux, notifié à l'entreprise le 03 Février 2015.

- Vu le délai d'exécution contractuel de 03 Mois accordé pour la réalisation des travaux.

- Vu le retard injustifiable de 30 mois.

- Vu l'absence de l'entreprise sur le site du projet

La Direction des ressources en eau de la wilaya de Chlef en sa qualité de maitre d'ouvrage délégué agissant pour le compte de la wilaya de Chlef, met en demeure l'entreprise **EGTPH OUACHMA** d'affecter immédiatement sur le chantier les moyens humains et matériels indispensables à la réalisation du projet « Lot 08 : Réhabilitation des réseaux d'AEP d'Ouled Mohamed « Conduite d'amenée Tronçon A ».

Un délai de dix (10) jours accompté de la première parution de la présente mise en demeure est accordé à l'entreprisc **EGTPH OUACHMA** pour démarrer les travaux et mettre en place l'encadrement technique néccssaire prévu contractuellement.

Passé ce délai, le maitre d'ouvrage procédera à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.